

CHARTRE DES MARIAGES

Le Maire de Habsheim se réjouit de votre union dans sa commune. Pour que ce jour de mariage soit le plus agréable pour tous et qu'il se déroule dans les meilleures conditions, il vous invite à lire les quelques paragraphes suivants.

Cette charte s'adresse aux futurs époux, à leurs familles et à leurs invités. Elle rappelle les règles de sécurité, de civilité et de citoyenneté, à observer afin que les démarches administratives, la cérémonie et le cortège concilient le respect des lois et des règlements le tout dans la convivialité et la courtoisie.

Les éventuels contrevenants s'exposent à des sanctions civiles et pénales. Aussi, en cas de non-respect des termes de la présente charte, l'Officier d'état civil se réserve le droit de refuser de procéder à la célébration du mariage, la commune de Habsheim ne pouvant être tenue pour responsable des conséquences du report de la célébration.

COMMUNE DE HABSHEIM



Démarches administratives

- ✓ **La date et l'horaire du mariage** réservés en mairie, en accord avec le service Etat civil de la commune, doivent rester définitifs.
En cas d'annulation ou de report de la date du mariage, les futur(e)s marié(e)s devront impérativement **prévenir la mairie dans les plus brefs délais**.
- ✓ Le **dossier de mariage devra être déposé en mairie au minimum 6 semaines avant la date du mariage**. Dans la situation où le dossier serait incomplet au terme échu pour la remise, la date et l'horaire du mariage pourront être réattribués.
- ✓ Les actes de mariage comportent obligatoirement **la présence de 2 témoins** (4 au maximum). Leur présence certifie l'identité des comparants et la conformité de l'acte avec leurs déclarations. Les futurs époux sont invités à choisir des **témoins comprenant la langue française**. À défaut, l'assistance d'un interprète assermenté, aux frais des époux, est obligatoire.
En cas de changement de témoins, nous vous remercions d'en informer le service d'Etat civil au plus tard 10 jours avant la cérémonie.

Accès à la Mairie et stationnement

- ✓ La cérémonie se déroulera dans la **salle des mariages du Rothüs ou de la Mairie**. Les bâtiments sont accessibles aux personnes à mobilité réduite.
- ✓ **Les véhicules du cortège devront être stationnés sur les emplacements autorisés** aux alentours de l'Hôtel de Ville.

Déroulement de la cérémonie

- ✓ **Les futur(e)s marié(e)s doivent arriver à l'heure.** Tout retard les expose, ainsi que leur famille et leurs invités, à attendre la fin des autres célébrations prévues dans la journée. Le cas échéant, en fonction des contraintes municipales de l'Officier d'état civil, le mariage pourrait ne pas être célébré et être reporté à une date ultérieure. La commune de Habsheim ne pourra être tenue pour responsable des éventuelles conséquences liées au décalage ou au report de la cérémonie.
- ✓ Afin de conserver le **caractère solennel de la cérémonie** et pour respecter cet instant important pour les futurs époux, les téléphones portables doivent être éteints ou mis sur silencieux, et le port d'un accessoire vestimentaire qui empêcherait l'identification d'un des époux est interdit. La solennité du mariage impose **calme et dignité** : l'énoncé des textes officiels, l'échange des consentements et le discours de l'élu ne doivent pas être perturbés par des manifestations bruyantes (musique forte, pétards, corne de brume...). En cas de comportement trop bruyant, troublant l'ordre public, l'Officier d'état civil pourra suspendre la cérémonie.
- ✓ Afin de respecter les **principes de laïcité et de neutralité de la République**, les chants, prières et actes à caractère religieux ainsi que le déploiement de drapeaux ou de banderoles ne sont pas autorisés.
- ✓ Pour des raisons de sécurité et afin de respecter l'entretien des lieux, **le jet de riz, de petits cœurs en papier ou autres, n'est pas autorisé, ni à l'intérieur, ni à l'extérieur.**

Fin de cérémonie et cortège

- ✓ **Les marié(e)s et leurs invités quitteront la salle des mariages après la cérémonie** afin de ne pas gêner les mariages suivants.
- ✓ **Les marié(e)s s'engagent à ce que le cortège respecte le code de la route** : il empruntera les voies autorisées aux véhicules motorisés, évitera les voies réservées aux piétons, aux cycles, évitera les manœuvres dangereuses ou que les passagers se penchent par les portières et respectera les limitations de vitesse.
- ✓ **L'obstruction de la circulation urbaine par le cortège est strictement interdite** et sera sévèrement réprimée par les forces de police. De même, toute mise en danger de la vie d'autrui, même de manière involontaire, pourra déboucher sur une interpellation immédiate de ses auteurs.
- ✓ **Tout débordement ou bruit excessif, notamment l'utilisation intempestive de quads, de motos ainsi que l'usage continu d'avertisseurs sonores sont interdits** en agglomération.
- ✓ **Tout véhicule en infraction** pourra, en fonction de la gravité de l'infraction commise, être immobilisé par les forces de police.

Les futurs époux

s'engagent par leurs signatures
à ce que leur cérémonie de mariage se déroule en harmonie avec les règles républicaines,
dans le respect de la tranquillité publique ;

sont responsables du bon déroulement de leur mariage avant, pendant et après la cérémonie
et particulièrement du comportement des personnes participant au cortège ;

s'engagent à porter à la connaissance de leurs invités
le contenu de cette chartre afin que celle-ci soit respectée par tous.

Date et heure du mariage :

.....

Nom et prénom des futurs époux

.....

.....

Fait à Habsheim, en deux exemplaires, le

Signatures des futurs marié(e)s précédées de la mention « Lu et approuvé »

Epoux 1 :

Epoux 2 :

**Le Maire et l'ensemble des élus de la commune souhaitent aux mariés et à leurs
familles, une très belle cérémonie et beaucoup de bonheur.**